

# **Budget Primitif 2025**

## **Note de présentation brève et synthétique**

### **COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS**

#### **Sommaire :**

***I. Le cadre général du budget***

***II. La section de fonctionnement***

***III. La section d'investissement***

***IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation***

***V. Présentation des budgets annexes***

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 Avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 Avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- D'investir sur le territoire pour répondre aux besoins des acteurs locaux
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Éléments de contexte :

La Commune comprend désormais une population (INSEE) de 1 000 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Le territoire a connu de profondes mutations depuis 2017, suite à la création de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, regroupant 43 communes, issues de la fusion de 4 Communautés de Communes :

1. Communauté de Communes du Pays Maruillais
2. Communauté de Communes Pays de Sainte Hermine
3. Communauté de Communes du Pays né de la Mer
4. Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin

Ces mouvements ont eu des conséquences :

- En matière patrimoniale, fiscale et financière notamment par la perception d'attribution de compensation
- Transfert de certaines compétences à l'intercommunalité et retour de compétences aux communes
- Création d'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) au sein de l'intercommunalité ayant pour rôle l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI

## **II. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations salle des fêtes ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 570 161.63 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 570 161.63 euros dont 134 042.00 € dégagés au profit de la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution de 2015 à 2017, mais en très légère hausse depuis 2017 :

*DGF 2015 : 84 956.00 €*

*DGF 2016 : 66 184.00 €*

*DGF 2017 : 61 479.00 €*

DGF 2018 : 62 337.00 €  
 DGF 2019 : 63 197.00 €  
 DGF 2020 : 63 986.00 €  
 DGF 2021 : 64 489.00 €  
 DGF 2022 : 65 208.00 €  
 DGF 2023 : 66 723.00 €  
 DGF 2024 : 67 735.00 €  
 DGF 2025 : 68 749.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux  
 Les dotations versées par l'Etat  
 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	449 032.17	Atténuation de produits	20 100.00
Dépenses de personnel	594 000.00	Produit des services	42 000.00
Atténuation de produits	50 932.00	Impôts et taxes et fiscalité locale	530 809.00
Autres charges de gestion courante	238 615.00	Dotations et subventions	218 148.28
Charges financières	19 000.00	Autres produits	33 500.24
Charges spécifiques	5 000.00	Produits financiers	4.00
Dotations aux provisions	12 000.00	Produits spécifiques	0.00
Total dépenses réelles	1 368 579.17	Opérations d'ordre entre sections	632.00
Dotation aux amortissements	67 540.46	Excédent reporté	724 968.11
Virement à la section d'investissement	134 042.00	R 002	
Total général	1 570 161.63	Total général	1 570 161.63

**c) La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- concernant les ménages

- . Taxe foncière sur le bâti
- . Taxe foncière sur le non bâti
- . Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

Les taxes des ordures ménagères seront prélevées sur l'avis d'impôt des taxes foncières 2025.

## Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 :

### Rapporteur Monsieur Le Maire :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Monsieur Le Maire informe les membres présents que les bases prévisionnelles des valeurs locatives cadastrales (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux) sont augmentées par l'Etat de + 1.7 %. Il conviendrait de ne pas augmenter les taux, afin de ne pas trop impacter les contribuables, proposition faite par la commission communale des finances, réunie le 1<sup>er</sup> Avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , par 10 voix pour :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### Les taux votés pour 2025 sont :

Libellés	Bases notifiées 2025	Taux 2024	Taux 2025	Produits obtenus
Taxe foncière (bâti)	590 600.00	36.27	36.27	214 211.00
Taxe foncière non bâti	252 400.00	52.64	52.64	132 863.00
Taxe d'habitation	76 700	19.99	19.99	15 332.00
Produit fiscal attendu				362 406.00

**Vote du budget Primitif Principal 2025 :**

Madame La Première Adjointe présente les Budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes), préparés par Monsieur le Maire et la commission des Finances (réunion du 1<sup>er</sup> Avril 2025). Madame La Première Adjointe donne lecture des budgets proposés :

**Proposition Vote du Budget Primitif 2025 :**

**Fonctionnement :**

Dépenses :

1 570 161.63

Recettes :

1 570 161.63

**Investissement :**

Dépenses :

1 339 794.16

Recettes :

1 339 794.16

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 10 Voix pour.

**Vote des organismes de regroupements et subventions 2025 :**

Détail des organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

Organismes de regroupement	Montant
Syndicat Mixte E-Collectivités	800.00
Association Le Jean Baptiste	20.00
Association des Maires de Vendée	476.00
Association Aligatore	20.00
Association des Maires Ruraux de Vendée	110.00
Association des Maires Ruraux de France +site internet	220.00
CAUE	60.00
Gîtes de France	285.00
Association des Francas	150.00
SDIS	14 773.91
ANEL	150.00
SIAEP	0.00
Sydev	0.00
Parc Naturel Régional	1 500.00
Association Le Hameau Cannin	1 902.72
Fondation du Patrimoine	75.00
Association de la Cavalerie de la Sablière	30.00
Association du Comité Départemental Olymique	50.00
ADILE	50.00
GEO- VENDEE	100.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées, par 10 voix pour.

**Subventions Année 2025 :**

Organismes	Montant
ADMR de Chaillé les Marais	2 135.00
ARTIST	150.00
Association Actif Emploi	50.00
Ass. Anguille Chaillezaise	50.00
Ass. Cours d'Appel de Poitiers	40.00
Ass. ADSP de Luçon	100.00
Ass. Banque alimentaire	250.00
Ass. Elèves sapeurs-pompiers	100.00
Ass. Club du 3 <sup>ème</sup> Age Espoir	100.00
Rased Commune de Mouzeuil St Martin	69.00
MFR de Mareuil Sur Lay	100.00
Communauté EMMAUS	50.00
Club Gymnastique Volontaire	400.00
Les Restos du Coeur	150.00
Amis de la solidarité	150.00
Société Philharmonique de Champagné-les-Marais	200.00
Solidarité Paysans 85	50.00
Ass. Don du Sang	100.00
Ogec « L'Espérance » de Champagné les Marais	905.00
Ass. JAMALV	50.00
Club de Football de Chaillé-les-Marais	1 400.00
Secours Catholique de Chaillé-les-Marais	150.00
MFR de Puy Sec	50.00
Association secours populaire	150.00
CFA Mouilleron en Pareds	50.00
Association Syndicat de Chasse Puyravault-Ste Radegonde	100.00
Association Club de pétanque de Ste Radegonde	200.00
Groupe de secours catastrophe naturelle	1000.00
Association Club de Tennis de Tables	200.00
Coopérative scolaire Ecole publique Ste Radegonde	1 230.00
Amicale Laïque de Ste Radegonde des Noyers	122.50
Département fonds d'aide aux jeunes	100.00
Ass. Comité des fêtes de Ste Radegonde	3 600.00

Madame La Première Adjointe propose aux membres de voter les subventions ci-dessus :  
Le Conseil Municipal par 10 voix pour, accepte les montants proposés.

**d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 185 497.00 € soit :

- DGF : 68 749.00 €
- Dotation élu : 255.00 €
- Dotation national de péréquation : 27 903.00 €
- Dotation de solidarité rurale : 88 590.00 €

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des bâtiments, travaux d'infrastructures (réseau d'éclairage public, rénovation de voirie, mise en sécurité des voies, rénovation des bâtiments communaux, achat de matériel, etc.)

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Taxes d'aménagement	1 000.00	Virement de la section de fonctionnement	134 042.00
		FCTVA	52 943.53
Dépôts et cautions	2 500.00	Fonds de concours CCSVL	27 661.00
Autres emprunts	4 000.00	Subvention Département	35 600.00
Remboursement d'emprunts	75 000.00	Taxe d'aménagement	6 000.00
Dépenses d'équipement	1 091 180.42		
		Amortissements	67 540.46
		Dépôts et cautionnement	2 500.00
Dépenses imprévues		DETR + Etat	124 313.50
Opérations patrimoniales	632.00	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	200 000.00
		Emprunt	164 800.00
		Reversement budget annexe du lotissement de la Passerelle	102 000.00
Restes à réaliser	165 481.74	Restes à réaliser	312 798.97
Déficit investissement 2024	0.0	Attribution de compensation CCSVL	22 563.00
		Excédent 2024	87 031.70
Total général	1 339 794.16	Total général	1 339 794.16

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 10 Voix pour.

Présentation de la section investissement (excepté les restes à réaliser de 2024) :

➤ 115/Archives communales :	6 000.00 €
➤ 186/ Bâtiments communaux :	150 000.00 €
➤ 187/ Matériel :	36 000.00 €
➤ 188/ Voirie de Marais :	40 000.00 €
➤ 193/ Informatique :	30 000.00 €
➤ 198/ Pieutage/Berges :	9 180.42 €
➤ 201/ Mise en sécurité de la rue de la Voie :	130 000.00 €
➤ 207 / Rénovation Energétique de 3 logements communaux	350 000.00 €
➤ 210 / Maison des Associations	290 000.00 €
➤ 211/ Parking Salle des Fêtes	50 000.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 10 Voix pour.

**Etat des restes à réaliser :**

Dépenses :

Article 10226 / taxes d'aménagement :	835.17 €
Article 2151 /opération 188 / Voirie communale – voirie de Marais :	26 433.93 €
Article 2151/opération 201/ rue de la Voie – aménagement et mise en sécurité :	5 700.00 €
Article 2188 / opération 209/Matériel Ecole projet NEFLE :	7 604.28 €
Article 231 /opération 186/ Bâtiments communaux :	24 590.52 €
Article 231/opération 206/Cantine Ecole :	30 000.00 €
Article 231/ opération 207/Rénovation Energétique de 3 logements :	29 052.00 €
Article 231/ opération 208/ Cimetière :	41 265.84 €
Total :	165 481.74 €

Recettes :

Article 1321/opération 209/Matériel Ecole NEFLE :	29 400.32 €
Article 1322/opération 206/Cantine-Ecole :	10 000.00 €
Article 1323/opération 188/Voirie communale :	17 350.00 €
Article 1323/opération 206/Cantine-Ecole :	55 409.20 €
Article 1323/opération 208/ Cimetière :	14 000.00 €
Article 13461/opération 204/toitures bâtiments publics :	21 632.47 €
Article 13461/opération 206/Cantine – Ecole :	41 556.90 €
Article 13461/opération 207/Rénovation Energétique de 3 logements :	60 687.58 €
Article 13462/opération 207/Rénovation Energétique de 3 logements :	62 762.50 €
Total :	312 798.97 €

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Principaux ratios :

Dépenses de fonctionnement 2025 prévues, par habitant (population DGF 2024/1 036 habitants) : 1 515.60 €

Produit des contributions directes par habitant : 349.81 €

Dotation globale de fonctionnement par habitant : 66.36 €

Dotation de solidarité rurale par Habitant : 85.51 €

Dotation nationale de péréquation par habitant : 26.93 €

b) Etat de la dette :

Etat de la dette au 1er janvier 2025 par habitant : 763.23 €

### **V. Présentation des budgets annexes :**

#### **Proposition Vote du Budget Annexe 2025, Lotissement de Passerelle :**

##### **Fonctionnement :**

Dépenses :

31 200.00 €

Recettes :

31 200.00 €

##### **Investissement :**

Dépenses :

128 964.01 €

Recettes :

128 964.01 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 10 voix pour

#### **Proposition Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2025 :**

##### **Fonctionnement :**

Dépenses :

32 976.68 €

Recettes :

32 976.68 €

##### **Investissement :**

Dépenses :

450.00 €

Recettes :

450.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, par 10 voix pour

#### **Centre Communal d'Action Sociale :**

##### **Vote du budget primitif 2025 :**

**Dépenses :**

5 190.91 €

**Recettes :**

5 190.91 €

Vote à main levée : 7 Voix pour

Budget Voté à l'unanimité des membres présents

A Sainte Radegonde-des-Noyers, Le 23 Avril 2025

Le Maire,

FROMENT René

